

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En Exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 28
Pour : 15
Contre : 10
Abstentions : 3

Séance ordinaire du 13 octobre 2014

L'an deux mil quatorze

et le 13 octobre à 19 heures

Date de Convocation :

7 octobre 2014

Date d’Affichage :

7 octobre 2014

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l’espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, M. Laurent CASTEL, M. Olivier SURLES, M. Eric LANNOY, Mme Nathalie BOMMENEL, M. Roland ROTICCI, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Florian CLIQUOT, Mme Cindy COQ, M. Serge CHARLOT, M. Claude RAOUX, Mme Karine GUERNUT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP.

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Georges BOUTINOT procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à M. Claude RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE

M. Grégory PAYAN ne prend pas part au vote

Délibération n°117 : Modification de deux zones du PLU selon une procédure simplifiée

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

-Que le Plan Local d’Urbanisme qui a été approuvé le 29 novembre 2011, nécessite aujourd’hui des adaptations en vue de la mise en œuvre opérationnelle de zones à urbaniser ouvertes dites AUa.

En effet, l’état des propriétés qui a évolué depuis l’approbation du PLU, ainsi que les projets d’aménagement connus sur les zones à urbaniser de

Délibération n°117 : Modification de deux zones du PLU selon une procédure simplifiée

l'Etang et du Crépon -Nord, amènent à proposer un redécoupage des limites des différentes zones AUa.

-Que les modifications envisagées portant uniquement sur le règlement et les orientations d'aménagement des zones AUa concernées, sans augmenter, ni réduire les possibilités de construction dans ces zones, une procédure simplifiée de modification du PLU peut-être mise en œuvre, conformément aux articles L.123-13-2 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

-Que cette procédure simplifiée consiste à notifier le projet de modification aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme, puis à mettre à disposition du public ce projet et les avis des personnes publiques. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

-Que cette mise à disposition doit être faite pendant un mois, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

-Que les modalités de cette mise à disposition doivent être fixées par le Conseil municipal.

- Qu'il y a donc lieu de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

-Que ces modalités pourraient consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune ;

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

M. RAOUX demande un vote à bulletin secret

28 bulletins

Pour 15

Contre 10

Abstentions 3

-Fixe les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU susmentionné comme suit :

Le projet de modification simplifiée du PLU comprenant l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques consultées, sera mis à disposition du public :

-en mairie aux dates et heures habituelles d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures), pour une durée de un mois ;

Délibération n°117 : Modification de deux zones du PLU selon une procédure simplifiée

-sur le site internet de la commune : adresse : www.mairie-piolenc.fr
rubrique PLU.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le registre établi à cet effet ;

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

-Dit que M. le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 16 octobre 2014
Et publication ou notification
Du : 27 octobre 2014
Le Maire,



Le Maire,

Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Pour : 17

Contre : 10

Abstentions : 2

Date de Convocation :

7 octobre 2014

Séance ordinaire du 13 octobre 2014

L'an deux mil quatorze

et le 13 octobre à 19 heures

Date d’Affichage :

7 octobre 2014

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, M. Laurent CASTEL, M. Olivier SURLES, M. Eric LANNON, Mme Nathalie BOMMENEL, M. Roland ROTICCI, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Florian CLIQUOT, Mme Cindy COQ, M. Serge CHARLOT, M. Claude RAOUX, Mme Karine GUERNUT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP.

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Georges BOUTINOT procuration à M. Robert CHAMP

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à M. Claude RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°118 : Modification d'une zone du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de Puvier

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

-Que la zone AU (zone à urbanisée fermée) de Puvier est maintenant pour partie desservie par l'ensemble des réseaux publics : les réseaux d'assainissement, d'eau potable ont en effet été étendus jusqu'à la partie Nord-Est de cette zone AU ;

-Qu'un projet d'aménagement a été porté à la connaissance de la commune sur cette partie Nord-Est disposant des réseaux à proximité ;

Délibération n°118 : Modification d'une zone du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de Puvier

-Que l'emplacement réservé n°29 qui avait été délimité au PLU pour la réalisation d'un collège n'a plus lieu d'être compte-tenu que le Conseil général a renoncé à cet emplacement

-Qu'il propose donc d'engager une modification du PLU en vue :

- d'une part de supprimer cet emplacement réservé n°29,

- et d'autre part d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AU soit 20 774 m² dans la partie Nord-Est de la zone.

-Que les dispositions du code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR du 24/03/2014 imposent désormais que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

-Que cette ouverture à l'urbanisation sera par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme. Par conséquent l'accord du Préfet, obtenu après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, sera nécessaire pour pouvoir ouvrir cette zone à l'urbanisation.

-Que l'ouverture à l'urbanisation proposée se justifie par :

La présence des réseaux secs et humides à proximité ainsi que la défense incendie

L'existence des moyens d'accès nécessaires

Par la continuité avec le projet en cours de construction de la résidence des Portes du village contenant 14 logements individuels

Par l'engagement du promoteur à la réalisation de logements sociaux

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre une délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation de 20 774 m² de la zone AU du quartier de Puvier, au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées sur la commune et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Vu le Code de l'urbanisme,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal délibère,

VOTE à bulletin secret

29 bulletins

Pour : 17

Contre 10

Abstentions 2

Délibération n°118 : Modification d'une zone du PLU, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de Puvier

MOTIVE l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU de Puvier par les justifications suivantes :

La présence des réseaux secs et humides à proximité ainsi que la défense incendie

L'existence des moyens d'accès nécessaires

La continuité avec le projet en cours de construction de la résidence des Portes du village contenant 14 logements individuels

L'exigence de réalisation de logements sociaux

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 16 octobre 2014
Et publication ou notification
Du : 27 octobre 2014
Le Maire,



Le Maire,



Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En Exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Pour : 29

Séance ordinaire du 13 octobre 2014

L'an deux mil quatorze

et le 13 octobre à 19 heures

Date de Convocation :

7 octobre 2014

Date d’Affichage :

7 octobre 2014

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l’espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, M. Michel VIDAL, M. Laurent CASTEL, M. Olivier SURLES, M. Eric LANNOY, Mme Nathalie BOMMENEL, M. Roland ROTICCI, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Florian CLIQUOT, Mme Cindy COQ, M. Serge CHARLOT, M. Claude RAOUX, Mme Karine GUERNUT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP.

Ont donné pouvoir :

Mme Fabienne MINJARD procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Sylviane GOURLOT procuration à Mme Chantal COUDERC
Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO
M. Georges BOUTINOT procuration à M. Robert CHAMP
Mme Bernadette PETRIGNO procuration à M. Claude RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°119 : Modification générale du PLU

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur présente :

L’intérêt pour la commune de lancer la révision du PLU qui a été approuvé le 29/11/2011, afin notamment de l’adapter aux nouvelles dispositions introduites par les Lois du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », du 24 mars 2014 dite « ALUR » et la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 11 septembre 2014.

Il propose de préciser les objectifs de cette révision du PLU, en plus de ceux liés à la prise en compte des nouveaux textes de loi.

Délibération n°119 : Modification générale du PLU

Cette révision du PLU s'inscrit dans la continuité des orientations du PLU approuvé en 2011, et ses objectifs sont :

- prendre en compte la version approuvée du P.P.R.I.F, puisque ce dernier a été adopté après l'approbation du PLU actuel ;
- proposer des mesures pour favoriser le maintien de la diversité commerciale du centre-bourg ;
- prendre en compte la présence du futur échangeur autoroutier à l'entrée nord du bourg (d'ici fin 2015) ;
- étudier l'opportunité, en lien avec l'intercommunalité, de prévoir une zone industrielle à proximité de ce nouvel échangeur autoroutier ;
- revoir l'emplacement réservé pour les pompiers, l'implantation de cet équipement étant finalement prévu ailleurs ;
- redéfinir les emplacements réservés nécessaires aux aménagements pour lutter contre les inondations, selon les préconisations de l'étude conduite par le Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu-Foyro ;
- éviter la neutralisation des places de stationnement public par la création d'ouverture de garages dans le centre bourg ;

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil municipal délibère

Vote à main levée
Pour 29

Délibération n°119 : Modification générale du PLU

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

Et, DEFINIT comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

- adapter le PLU aux dispositions introduites par les lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2), n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 11 septembre 2014.
- prendre en compte la version approuvée du P.P.R.I.F, puisque ce dernier a été adopté après l'approbation du PLU actuel ;
- proposer des mesures pour favoriser le maintien de la diversité commerciale du centre-bourg ;
- prendre en compte la présence du futur échangeur autoroutier à l'entrée nord du bourg (d'ici fin 2015) ;
- étudier l'opportunité, en lien avec l'intercommunalité, de prévoir une zone industrielle à proximité de ce nouvel échangeur autoroutier ;
- revoir l'emplacement réservé pour les pompiers, l'implantation de cet équipement étant finalement prévu ailleurs ;
- redéfinir les emplacements réservés nécessaires aux aménagements pour lutter contre les inondations, selon les préconisations de l'étude conduite par le Syndicat intercommunal du bassin versant du Rieu-Foyro ;
- éviter la neutralisation des places de stationnement public par la création d'ouverture de garages dans le centre bourg ;

DEFINIT les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...) ;
- informations communiquées dans le bulletin municipal sur l'avancement du projet, à deux reprises aux moins ;
- présentation et échanges sur le projet de PLU lors de réunions publiques de quartier qui seront organisées pendant la phase d'étude de la révision du PLU ;
- mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- mise à disposition d'information sur le site internet www.mairie-piolenc.fr, rubrique PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la

Délibération n°119 : Modification générale du PLU

présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Dit que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de la Communauté de Communes,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du SCOT du Gard Rhodanien.

DIT que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

PREND NOTE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 16 octobre 2014
Et publication ou notification
Du : 27 octobre 2014

Le Maire



Le Maire,

Louis DRIEY